

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°43/2024**

Date convocation	: 10/10/2024
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 09
Votants	: 09

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuration (s) :

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT - Olivier MORICEAU - Patrick LOISEL

Secrétaire de séance : Paul MARTIN

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la Modification Simplifiée n°2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 132-7 et 9, L. 153-36 à L. 153-40-1, L. 153-45 à 48, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vigueur ;

Vu la délibération n°05/2024, en date du 09/01/2024, approuvant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Salinelles ;

Vu la délibération n°06/2024, en date du 09/01/2024, d'abandon de principe de l'emplacement réservé n°1 du P.L.U. de la commune de Salinelles ;

Vu l'arrêté n°19/2024, en date du 24/05/2024, prescrivant la modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Salinelles ;

Vu la délibération n°33/2024, en date du 20/06/2024, sur la procédure de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Salinelles – Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Vu la décision n°2024ACO142 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie en date du 26/08/2024 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la commune de Salinelles, dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet ;

Considérant que le zonage communal du PLU fait apparaître un emplacement réservé au Nord de la commune (emplacement n°1), situé sur les parcelles cadastrées section A numéros 241, 242 et 794, section des Combes en zone Ue.

Considérant que cet emplacement réservé est en lien avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU en vigueur.

Considérant que cet emplacement réservé a été prévu pour accueillir une voirie de bouclage.

Considérant que la propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 794 a exercé son droit de délaissement sur l'emprise totale de l'unité foncière impacté par l'emplacement réservé.

Considérant que la commune disposait d'un délai d'un an à compter du 8 février 2022 pour faire part de sa décision.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID :030-213003064-20241014-432024-DE

Considérant l'ordonnance du Juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire de NÎMES du 26 octobre 2023 et le transport sur les lieux de la juridiction le 11 décembre 2023.

Considérant que cet emplacement réservé n'est plus une priorité pour la commune de Salinelles et n'est plus juridiquement opposable à la requérante.

Considérant que par une délibération n° 06/2024 du 9 janvier 2024, le Conseil Municipal de Salinelles a délibéré et décidé à l'unanimité d'approuver le principe d'abandon de l'emplacement réservé sur les parcelles cadastrées section A n° 241, 242 et 794.

Considérant la nécessité de procéder à une modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de cet abandon d'emplacement réservé n° 1.

Considérant qu'une telle procédure s'appuie sur la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées (P.P.A.) listées à l'article L. 132-7 et 9 du Code de l'Urbanisme avant mise à disposition du dossier au public, accompagné, le cas échéant, des avis et observations des P.P.A.

Considérant que le projet de modification a été notifié aux P.P.A. par courrier et mail (pour certaines entités qu'ils l'ont accepté) en date du 02 juillet 2024 et qu'il a fait l'objet que de sept avis favorables écrits ; de la part de l'Etat – Direction Départementale des Territoires, de la Communauté de Commune du Pays de Sommières, CCI GARD, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Occitanie Gard, du Département du Gard, du SCOT SUD GARD et de la Préfecture du Gard-Service Régional de l'archéologie.

Considérant que la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée auprès du public s'est tenue du 03 septembre au 03 octobre 2024 et a fait l'objet d'aucune observation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la Commune de Salinelles.

D'APPROUVER la modifications simplifiée n°2 du P.L.U. de la Commune de Salinelles sur la base des documents ci-annexés.

D'AUTORISER Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre les mesures découlant de cette décision, et notamment à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

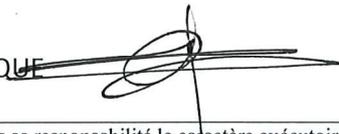
De PRÉCISER que la présente délibération et ses annexes feront l'objet des mesures de publicité ci-après :

- affichage sur le site de la commune de Salinelles ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Notification aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 030-213003064-20241014-432024-DE